

Maison de Retraite du Petit-Saconnex

REGLEMENT

POUR LA LOCATION

DES SALONS DU JARDIN DES ILES

Les salons sont à disposition de toute organisation ou groupe de personnes (ci-après le « locataire ») qui souhaite bénéficier des infrastructures de la MRPS moyennant une location. Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisations ci-dessous.

Toute demande de location en lien avec des activités ou manifestations pouvant avoir un caractère politique, confessionnel ou assimilable à une forme de prosélytisme susceptible d'être en conflit avec les valeurs de la maison, ainsi que les réunions à but commercial ou lucratif ouvertes au public devront être soumises à l'appréciation de la Direction de la MRPS qui pourra refuser la mise à disposition des salons sans devoir apporter de justification.

LOCATION

La location d'un salon comprend le salon, le mobilier et le matériel mis à disposition. Le mobilier et le matériel mis à disposition doivent être exclusivement utilisés à l'intérieur du salon.

Les espaces à l'extérieur du salon, notamment près des cheminées et des halls, sont réservés aux résidents et ne font pas partie des prestations fournies avec la location.

UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL MRPS

Le locataire sera seul responsable des dégradations des locaux et des dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel, mobilier ou effets personnels appartenant à la MRPS.

REPAS ET PAUSE CAFE

Seule la consommation de boissons ou de nourriture fournie par notre restaurant, le Jardin des Iles, est autorisée dans les salons. Il est à votre disposition pour vos pauses-café, collations, banquets et repas.

Les pique-niques sont interdits dans l'établissement et sur les terrasses.

TABAC

Il n'est pas autorisé de fumer dans les locaux de la Résidence. A l'extérieur, il convient d'utiliser les cendriers qui sont à disposition aux entrées de la Résidence. Les bacs à fleurs, les pelouses et les massifs ne sont pas destinés à recevoir des mégots.

EFFETS ET MATERIEL PERSONNELS

La MRPS décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets et matériels personnels propriété du locataire.

SECURITE ET TRANQUILITE

De manière générale, l'usage des salons ne doit pas occasionner de nuisances aux résidants, ni les incommoder. L'utilisation de bougies, bâtons d'encens et autres essences aromatiques est proscrite dans le bâtiment. Toute musique ou bruits susceptibles d'être perçus hors des salons sont interdits.

PARKING

Le parking situé devant la Résidence est privé et réservé uniquement aux visiteurs de nos résidants. Le stationnement «hors cases» est interdit. Des contrôles réguliers sont effectués et les contrevenants seront amendés.

Un parking public payant situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers est à disposition du locataire ; il se trouve à proximité de la Résidence.

ACCES ET RENSEIGNEMENTS

Pour des raisons de sécurité d'accès et de tranquillité de nos résidants, les portes d'entrées latérales situées aux entrées 5 et 7 du chemin Colladon ne sont plus accessibles dès 17H00. L'accès aux salons et au restaurant se fait par l'entrée principale située au milieu du bâtiment.

Le personnel de l'accueil de la MRPS, situé à l'entrée 7 du chemin de Colladon ainsi que celui du restaurant du Jardin des Iles sont à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les résidants et la MRPS vous remercient de votre attention ainsi que du respect de ces règles et vous souhaite un agréable séjour dans notre établissement.